



ECURIE 41

et A.S.A. A.C.O. PERCHE VAL DE LOIRE

5^{ème} Rallye National de la VALLEE DU CHER V.M.R.S. (Véhicules Modernes en Régularité Sportive)

les 17, 18 et 19 MAI 2024

Pré-Règlement Particulier

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement V.H.C. de support, sauf :

Briefing des pilotes

18 mai 2024 à 9h30, Thésée, devant la Salle des Fêtes.

ARTICLE 1P: ORGANISATION

L'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie 41 en qualité d'organisateur technique organisent les 17, 18 et 19 mai 2024 le

5^{ème} Rallye national V.M.R.S. de la Vallée du Cher

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire sous le n° **07/2024** en date du **27/02/2024**.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A. n° **224** en date du **18/03/2024**.

Comité d'Organisation :

Président : Hervé BARBOUX

Membres : Loïc GAGNEUX, Mégane GAGNEUX, Romain THIAUX et tous les membres de l'Ecurie 41

Secrétariat du Rallye :

Mégane GAGNEUX

15 Lignez

37290 YZEURES sur CREUSE

Portable : 06 40 29 36 18

Email : megane.gagneux@gmail.com

A partir du 17 mai, le secrétariat est transféré à la mairie de Thésée, contact Loïc GAGNEUX (06 81 28 31 02).

Permanence du rallye : Mairie de Thésée à partir du 17 Mai 2024, 16h00.

Organisateur technique : ECURIE 41, représenté par M. Hervé BARBOUX, Président

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. Officiels

Idem au règlement V.H.C. de support, sauf ajouter

Commissaire Sportif dédié à aux contrôles du respect
des moyennes

Gilles GUILLIER

Licence 1507/2504



Ligue du Sport Automobile
Centre Val de Loire



Fédération Française
du Sport Automobile



A.S.A. A.C.O. PERCHE
& VAL DE LOIRE

1.2P. *Eligibilité*

Le 5^{ème} **Rallye national V.H.R.S. de la Vallée du Cher** compte pour :

- Le Challenge des pilotes, copilotes et commissaires de l'**Ecurie 41**

1.3P. *Vérifications*

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo),
- Licence en cours de validité, ou Titre de Participation

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à participer à l'épreuve.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4.

Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. *Demande d'engagement – Inscriptions*

3.1.3.

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 5^{ème} **Rallye national V.M.R.S. de la Vallée du Cher** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avec son règlement, avant le 6 Mai 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement : permis de conduire (recto verso), licences de l'équipage (ou titre de participation).

En cas de sous-affranchissement, l'écurie 41 ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'engagement.

L'équipage recevra par mail un accusé de réception de son engagement, avec un bon de retrait du road-book et son horaire de convocation aux vérifications administratives.

Le road-book sera à retirer, à partir du samedi 11 Mai 2024 à Pouillé (Boulangerie Pâtisserie)

Suite à la nouvelle réglementation sur l'identification des véhicules, toutes demandes d'engagement non complète sera placée en liste d'attente jusqu'à obtention des éléments manquants.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **30 voitures** maximum, dans la limite d'un nombre maximum cumulé de 130 voitures pour les épreuves « Moderne », « V.H.C. », « V.H.R.S. » & « V.M.R.S. »

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- a) Avec la publicité facultative de l'Organisateur : **350 € + 10 €** pour la géolocalisation
- b) Sans la publicité facultative de l'Organisateur : **700 € + 10 €** pour la géolocalisation

Réduction de 20 € par membre de l'écurie 41 composant l'équipage (à jour de ses cotisations)

Chèque à l'ordre de : ECURIE 41

Lors des vérifications administratives, il sera demandé un chèque de caution pour le matériel de Géolocalisation, merci donc de vous prémunir en fonction.

Il ne sera pas demandé de deuxième chèque de caution pour le second matériel de géolocalisation dédié aux classements des concurrents en Régularité Sportive (VHRS et VMRS) !

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait, l'article IV.D.2 des Prescriptions Générales de la FFSA sera appliqué.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1.

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.

Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3P. Ordre de Départ

Le rallye VMRS partira après le rallye VHRS.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête dans l'ordre des moyennes (Haute, Intermédiaire puis Basse).

L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures Admises

4.1.1P. Sont autorisées les catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, **construites à partir du 1^{er} janvier 1997**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation et 2 gilets** sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute. Elles seront acceptées en moyennes intermédiaire ou basse à condition d'être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

- 1. Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
- 2. Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
- 3. Catégorie Proto.**

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».
Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».
Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- **Groupe 3** : « Prototype ».
 - o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
 - o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
 - o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
 - o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée (Cf détails dans l'annexe technique)

4.1.2P. Equipements.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition des deux plaques (210mm x140mm), l'une située à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma de l'article 4.6 du règlement standard des rallyes.

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de camera et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

ARTICLE 5P : PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 5^{ème} **Rallye national V.M.R.S. de la Vallée du Cher** représente un parcours de 214,800 kms.
Il est divisé en 4 sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales d'une longueur totale de 100,00 kms.

Les **Epreuves Spéciales** sont :

- ES 1, 3, 5 & 7 : Pouillé / Angé de 12,6 kms, 4 passages dont 1 de nuit
- ES 2, 4, 6 & 8 : Thésée de 12,4 kms, 4 passages dont 1 de nuit

L'itinéraire horaire figurera dans l'Annexe « itinéraire » distribué lors de la remise du road-book.

6.2P. Reconnaissances

Idem au règlement rallye de support.

6.3P. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard FFSA

6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ

Conforme au règlement standard FFSA

Le départ du rallye VMRS sera donné derrière le dernier concurrent du rallye VHRS.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Road-Book mais ne pourra pas si situer au-delà de cette dernière.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui des rallyes Moderne et VHC.

Idem au règlement du rallye de support.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Les moyennes des zones de régularité doivent être fixées par l'organisateur, **elles ne peuvent être supérieures à 75 km/h.**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement comportera les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne **imposée** pour tout le rallye.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des zones de régularité. Les routes, avec de bons revêtements, doivent être suffisamment larges pour permettre les dépassements.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

Les balises de contrôles devront être positionnées dans les lignes droites (jamais en sortie de virage).

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2^{ème} infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au -dessous ou bien au -dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 10 km (sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 10 mn

Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 sec de pénalité

Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 sec de pénalité

7.5.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUÉE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présente au Parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1 800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.4P. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME :

SEULS LES PARCS DE DEPART ET D'ARRIVEE FINALE SONT SOUS REGIME DE PARC FERMÉ

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH de fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation).

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général et un classement par moyenne.

Le chronométrage sera assuré par transpondeur autonome intégré dans chaque voiture (fournis par l'organisation contre un chèque de caution) avec suivi G.P.S.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des exæquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

Les 3 premiers équipages du classement général recevront un prix en nature (coupe).
Tous les équipages classés recevront un souvenir, issu de la production locale.

La remise des prix se déroulera le dimanche 19 mai 2024 à la Salle des Fêtes de Pouillé, à partir de 10h30.